

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

**VILLE DE DIEUZE**

**Séance du 24 octobre 2023 à 19 heures 00 minute  
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

## **Etaient présents :**

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

## **Procurations :**

M. Bernard FRANÇOIS donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE donne pouvoir à Mme Anne-Marie JACQUOT, Mme Sandrine PIERRION donne pouvoir à Mme Claudine BAU, Mme Myriam RAUCH donne pouvoir à M. Dominique SASSO.

## **COMMUNICATIONS :**

Le maire ouvre la séance et communique à l'assemblée :

- Début octobre la commune de Dieuze a été officiellement sélectionnée pour accueillir la Brigade mobile de gendarmerie. Deux communes de Moselle sont concernées. Mondelange et Dieuze accueilleront deux des 238 nouvelles brigades de gendarmerie en zones rurales.
- Départ de Madame Anne LECARD sous-préfète de la Moselle à l'issue de 2 années de loyaux services à la sous-préfecture de Sarrebourg/Château-Salins. Elle est désormais au Tribunal administratif où elle a repris ses fonctions de magistrate.
- Les vœux du maire : cette année les vœux du maire au personnel auront lieu le 26 janvier 2024 et les vœux du maire à la population le 8 janvier 2024. Merci de noter précieusement ces deux dates. Les services œuvrent d'ores et déjà pour en faire deux événements de qualité.
- Le Salon des arts aura lieu cette année du 4 au 19 novembre. Je ne serai malheureusement pas présent. Toutefois, Michel HAMANT représentera la commune à ce titre.
- Jardin des souvenirs : nous avons pris la décision de créer un second espace dédié en total respect des familles et des défunts. Cet espace sera la prolongation du premier jardin. L'intervention est en cours par les services techniques. Les familles concernées peuvent demander tous les renseignements nécessaires au service état civil.

Michel HAMANT informe l'assemblée :

- Indice carbone : la commune travaille en partenariat avec l'Inventaire du Pré Vert pour finaliser le nombre de foyers volontaires pour le calcul de leur indice carbone (gaz à effet de serre).

- Octobre Rose : les agents communaux ont affiché leur soutien à Octobre Rose en accrochant une guirlande de soutiens-gorges sur l'allée des femmes célèbres. Cette opération était soutenue par la Ville et la Communauté de Communes du Saulnois.

Sylvie RESCHWEIN informe l'assemblée :

- Concours de fleurissement 2023 : le 21 octobre dernier, tous les participants au concours ont été récompensés par une composition florale réalisée par le service espaces verts de la commune. Un coup de cœur par catégorie a été sélectionné à savoir :
  - ✓ Catégorie 1 : maison avec jardin : Mme GELLENONCOURT Martine
  - ✓ Catégorie 2 : murs, fenêtres, balcons ou terrasses : Mme JENET Evelyne
  - ✓ Catégorie 3 : entreprise et commerces : Hélice Saulnoise
  - ✓ Catégorie 4 : potagers et vergers : Mme Isabelle PETIT-FONTAINE et M. Jean-Pierre COLLIN
- Octobre Rose : la 2<sup>e</sup> édition de Zen en Rose a eu lieu au gymnase municipal le 14 octobre 2023. Un chèque des participations sera reversé à la Ligue contre le Cancer.
- Repas des Aînés : le repas aura lieu le 21 janvier 2024 à la Délivrance. Les invitations seront envoyées à partir du 27 novembre prochain. L'inscription est obligatoire.

Dominique SASSO informe l'assemblée :

- Les travaux de réfection de l'éclairage des courts couverts de tennis ont débuté lundi.
- La réfection de la passerelle du Stand de tir est en cours de réalisation. Fin des travaux prochainement.

Francine HERBUVEAUX informe l'assemblée :

- La balade d'Halloween organisée par le Conseil Municipal Junior aura lieu mardi 31 octobre. Rendez-vous à 17 h 00 devant la mairie. 4 itinéraires ont été définis par un arrêté municipal. Au retour, une collation sera partagée sur le parking de la salle de la Délivrance, côté jardin des gabelous.
- 4 meubles ont été réalisés par les services techniques municipaux, à la demande des enseignantes, pour l'école Gustave Charpentier.  
A la demande de la directrice de l'école, ils ont également vidé le bureau de l'ancienne direction de l'école afin d'utiliser cet espace différemment par les enseignantes au quotidien.
- Divers travaux sont également programmés pendant les vacances scolaires.
- Un permis de démolir est en cours pour la maison Piras, le garage et la remise situés rue du Prel.
- L'accès au service périscolaire est interdit à toute personne étrangère au service afin de garantir la sécurité des enfants et des employés à la suite du plan Vigipirate.  
Actuellement, une moyenne de 110 enfants se rendent à la cantine et une trentaine d'enfants fréquentent l'accueil périscolaire le soir.

Daniel HOCQUEL informe l'assemblée :

- Commerce éphémère : après le succès de la première édition qui a eu lieu en avril, mai et juin 2023, il est décidé de réitérer l'opération avec des artisans du secteur à compter du 7 novembre 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

Point n° 23/VII/49	Personnel communal. Modification du temps de travail des agents scolaire et périscolaire
Point n° 23/VII/50	Personnel communal. Tableau des effectifs
Point n° 23/VII/51	Convention cadre de mise à disposition du personnel contractuel par le service mission intérim et territoires du centre de gestion de la Moselle
Point n° 23/VII/52	Animation d'été pour les enfants et adolescents. Participation de la Ville 2023

Point n° 23/VII/53	Municipalisation de la bibliothèque. Convention de volontariat de ce service et création d'une régie municipale
Point n° 23/VII/54	Location de garages communaux. Extension du parc. Tarification
Point n° 23/VII/55	Demande d'aide pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – préservation et réhabilitation des bâtiments de la direction des Salines Royales
Point n° 23/VII/56	Dossier et plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune de Dieuze (D.O.V.H/P.O.V.H.)
Point n° 23/VII/57	Convention d'assainissement commune de Dieuze avec les communes de Val de Bride, Vergaville et Lindre-Basse
Point n° 23/VII/58	Convention de remboursement entre le syndicat intercommunal de la piscine de Val de Bride et la commune de Dieuze – marché d'électricité
Point n° 23/VII/59	Budget Ville 2023. Décisions modificatives section d'investissement

oOo-oOo-oOo-oOo

### **Point n° 23/VII/49 : PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
compte tenu de la révision des temps d'intervention des agents des services scolaire et accueil périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail des deux emplois d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe non titulaires à temps non complet créés initialement pour une durée de 29 heures annualisées par semaine par délibération n° 23/V/30 du 22 juin 2023, à 29,04 heures annualisées par semaine à compter du 16 août 2023.
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 h annualisées par semaine par délibération n° 15/V/39 du 16 juillet 2015, à 30,05 heures annualisées par semaine à compter du 16 août 2023.
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 17,56 heures annualisées par semaine par délibération n° 21/VII/59 du 20 septembre 2021, à 18,04 heures annualisées par semaine à compter du 16 août 2023.
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint territorial d'animation titulaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 21,92 heures annualisées par semaine par délibération n° 21/X/93 du 16 décembre 2021, à 21,97 heures annualisées par semaine à compter du 16 août 2023.
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint territorial d'animation titulaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 21,92 heures annualisées par semaine par délibération n° 21/X/93 du 16 décembre 2021, à 22,23 heures annualisées par semaine à compter du 16 août 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment sont article 47,

VU le tableau des emplois ;

après délibération,

- décide :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 23/VII/50 : PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ainsi d'affecter ces emplois aux agents.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

après délibération,

- décide
  - d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
  - d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
  - de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 23/VII/51 : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
considérant que l'article L 452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L 452-30 du CGCT et par convention,

considérant en outre que la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

considérant que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

après délibération

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire.
- autorise le maire ou son délégué à signer cette convention avec M. le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents.
- autorise le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service.
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 23/VII/52 : ANIMATION D'ETE POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS.  
PARTICIPATION DE LA VILLE 2023**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
VU la délibération du conseil municipal n° 95/VII/64 du 29 juin 1995 fixant les conditions d'attribution des aides de la ville aux animations d'été en faveur des enfants et adolescents,  
considérant que l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants et adolescents en période de vacances est une des missions retenues dans le cadre du projet éducatif de la M.J.C.,

après délibération

- fixe comme suit les montants pour l'année 2023 :

**ACTIONS VILLE**

✓ <b>ALSH</b>	
Dates : du 10 au 28 juillet 2023	2,50 €/jour/enfant
✓ <b>MPS VTT</b>	
Dates : du 10 au 16 août 2023	5,50 €/jour/enfant

**ACTIONS HORS DIEUZE**

La participation de la collectivité pour les animations hors Dieuze (A.L.S.H. + colonies de vacances) sera de 2,50 € par jour par enfant dans la limite de 21 jours - selon quotient familial C.A.F. pour les colonies.

NB : Les aides sont réservées aux enfants domiciliés dans la commune depuis au moins 6 mois à compter du début des actions.

En cas de difficultés particulières, le C.C.A.S. pourra apporter sa contribution.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 23/VII/53 : MUNICIPALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE. CONVENTION DE  
VOLONTARIAT DE CE SERVICE ET CREATION D'UNE REGIE  
MUNICIPALE**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT,  
Le mode de fonctionnement d'une bibliothèque est beaucoup plus efficace et cohérent lorsqu'il est municipal, la lecture publique étant de compétence communale.  
La bibliothèque est actuellement sous l'administration de « l'Association de Gestion de la Bibliothèque du Saulnois » (AGBS) mais elle fonctionne à ce jour à moitié en mode gestion municipale c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de reverser dans le domaine public ce service et faire recours à du volontariat pour plus de souplesse.

Les conséquences administratives et financières seront les suivantes :

- l'actif culturel dont l'association est propriétaire (ouvrages, livres, supports ...) doit faire l'objet d'un don à la commune et un inventaire doit en être dressé et acté par écrit,
- le choix d'un mode de gestion municipale avec recours au volontariat conventionné qui permet plus de souplesse dans la gestion financière avec autorisation donnée pour gérer les encaissements des abonnements et en conserver le produit par la création d'une régie,
- la mise en place d'un règlement intérieur de la bibliothèque municipale (en annexe)

- la mise en place des tarifs de la bibliothèque municipale — Prêt des documents (tableau en annexe)
- le versement d'une aide financière pour assurer les dernières charges de fonctionnement de l'association AGBS dans le cadre de l'activité

Monsieur le maire propose au conseil municipal de municipaliser l'activité bibliothèque.

après délibération

- approuve le principe de changement d'organisation et le principe de municipalisation de l'activité de la bibliothèque.
- autorise le maire a créé une régie de recette et nommer un régisseur de recette et un suppléant.
- autorise le maire à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre de ce projet de municipalisation et ce, conformément à la législation en vigueur.
- approuve le règlement intérieur tel que proposé en annexe.
- approuve les tarifs tels que proposés en annexe.
- autorise le maire à signer tout document (arrêtés, conventions....) se rapportant à cette affaire.
- autorise le maire à verser la somme de 2.000 € à l'AGBS.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 23/VII/54 : LOCATION DE GARAGES COMMUNAUX. EXTENSION DU PARC. TARIFICATION**

Le conseil municipal,  
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,  
considérant que la commune de Dieuze est propriétaire de plusieurs garages sur Dieuze mis en location,  
VU la délibération du conseil municipal n° 21/V/38 du 10 mai 2021 portant sur la tarification des garages communaux au 1<sup>er</sup> juin 2021,  
considérant la nécessité de mettre à jour le listing des garages communaux mis en location,

après délibération

- décide d'appliquer les loyers suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 (dès le changement du locataire actuel) :

Garages Verlin (32)	24 €/mois l'unité
Garages Ancienne gendarmerie (3)	24 €/mois l'unité
Garages Fénélon (A-B-C-D) (4)	35 €/mois l'unité
Garages 20 rue Gustave Charpentier (2)	35 €/mois l'unité
Garages Espace Associatif Charles Hermite (8)	35 €/mois l'unité
Garages Colonie (11)	35 €/mois l'unité
Garages ancien site scolaire Edmond About (4)	35 €/mois l'unité.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 23/VII/55 : DEMANDE D'AIDE POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – PRESERVATION ET REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA DIRECTION DES SALINES ROYALES**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
VU l'ensemble bâtimementaire administratif des Salines Royales, composé du bâtiment de la direction et de la maison du portier situés sur la parcelle n° 55, ainsi que de la maison du directeur située sur la parcelle n° 54, tous référencés au cadastre de la section 9,  
VU l'arrêté n° 43 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne saline de DIEUZE,  
VU la « notice architecturale et descriptive du projet de réutilisation de la recette et de la caserne » datée de 2016,

2018,

VU le compte-rendu de la réunion avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 3 juin 2021,

considérant la vétusté et la dégradation progressive des bâtiments, notamment des couvertures, de la charpente, des souches de cheminées, des lucarnes, des corniches en bois peint, ainsi que la présence de champignons lignivores dans l'enceinte des bâtiments,

considérant la volonté de la collectivité de répondre à un besoin d'hébergement pour l'accueil des voyageurs dans le Saulnois, en raison du manque actuel d'offres hôtelières sur le territoire,

considérant la détermination de la collectivité à renforcer le site des Salines Royales par le développement d'une offre de services, tout en préservant sa valeur patrimoniale,

après délibération

- autorise le maire à solliciter l'aide de la DRAC pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. La DRAC interviendra dans ce dossier à titre gracieux.
- approuve la contractualisation à titre gracieux.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 23/VII/56 : DOSSIER ET PLAN D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE DE LA COMMUNE DE DIEUZE (D.O.V.H./P.O.V.H.)**

Le conseil municipal,

entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,

VU la délibération du conseil municipal n° 23/III/21 du 15 mai 2023 actant les modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux des services municipaux au 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant la nécessité de mettre en place un dossier et plan d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH/P.O.V.H.) de la commune de Dieuze pour la saison hivernale à venir,

après délibération

- décide de mettre en place le dossier et plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune de Dieuze (D.O.V.H./P.O.V.H.).
- autorise le maire à signer le document correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 23/VII/57 : CONVENTION D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE DIEUZE AVEC LES COMMUNES DE VAL DE BRIDE, VERGAVILLE ET LINDRE-BASSE**

Le conseil municipal

entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,

considérant la demande de la commune de Vergaville pour le traitement de ses eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qu'aucune convention n'a été signée jusqu'à ce jour,

considérant la demande de la commune de Val de Bride avec mise en place d'une convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

considérant la demande de la commune de Lindre-Basse pour le traitement de ses eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

considérant la délibération du conseil municipal n° 23/V/36 du 22 juin 2023 fixant le prix du m<sup>3</sup> d'eau et de la taxe d'assainissement au 1<sup>er</sup> octobre 2023,

considérant qu'il est nécessaire de contractualiser par la signature individuelle de convention avec chaque commune,

après délibération,

- autorise le maire à signer les conventions respectives pour les trois communes avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 23/VII/58 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE VAL DE BRIDE ET LA COMMUNE DE DIEUZE – MARCHÉ D'ÉLECTRICITÉ**

Le conseil municipal  
entendu son président,  
considérant la délibération du 12 avril 2022, relatant l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du département de la Moselle pour l'achat d'électricité (MATEC) pour l'ensemble des bâtiments de la commune,  
considérant que le Syndicat intercommunal de la piscine de Val de Bride avait conclu un contrat d'électricité dont le terme était au 31/12/2022,  
considérant que le bâtiment de la piscine est un bâtiment appartenant à la Ville de Dieuze,  
considérant que pour un meilleur coût, il était judicieux de rattacher la piscine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat groupe MATEC de la commune de Dieuze avec une facturation ville,  
considérant que lors du conseil syndical du 21 février 2023, les membres présents ont été informés de cette situation et ont acté verbalement en ce sens,

après délibération,

- autorise le maire à signer la convention de remboursement entre le syndicat de la piscine de Val de Bride et la commune de Dieuze pour ce contrat d'électricité.

VOTE : à l'unanimité.

**Point n° 23/VII/59 : BUDGET VILLE 2023. DECISIONS MODIFICATIVES SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal,  
Entendu son président,  
considérant la nécessité de prendre des décisions modificatives pour régulariser diverses opérations,

après délibération

- autorise le maire à modifier le budget principal Ville 2023, section d'investissement, selon l'annexe jointe.

VOTE : à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 h 05.

**ETAT DU PERSONNEL VILLE DE DIEUZE AU 24/10/2023**

Envoyé en préfecture le 26/10/2023  
 Reçu en préfecture le 26/10/2023  
 Publié le 26/10/2023  
 ID : 057-215701772-20231024-23VII50-DE



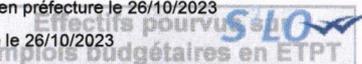
Grades ou emplois	catégorie	Emplois budgétaires							Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT			
		Emplois permanents à Temps complet		Emplois permanents à temps non complet		total	Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	total	Agents titulaires pourvus	Agents non titulaires	total
		pourvus	non pourvus	pourvus	non pourvus							
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Adjoint technique	C	7	3	6	0	16	2	2	4	11.02	2.71	13.73
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	0	0	0	5	0	0	0	5	0	5
Agent de maîtrise	C	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	2
Apprentis		0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>19.02</b>	<b>3.71</b>	<b>22.73</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Attaché principal	A	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	0	0	0	5	0	0	0	5	0	5
Adjoint administratif	C	3	1	1	0	5	0	0	0	3.91	0	3.91
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9.91</b>	<b>0</b>	<b>9.91</b>

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 057-215701772-20231024-23VII50-DE



Grades ou emplois	catégorie	Emplois budgétaires										
		Emplois permanents à Temps complet		Emplois permanents à temps non complet		total	Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	total	Agents titulaires pourvus	Agents non titulaires	total
		pourvus	non pourvus	pourvus	non pourvus							
<b>FILIERE ANIMATION</b>												
Animateur principal de 2° classe	B	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	2	0	2	0	3	3	1.27	0.98	2.25
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1.27</b>	<b>0.98</b>	<b>2.25</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
ATSEM principal de 2° classe	C	0	0	3	1	4	0	0	0	0.76	1.66	2.42
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.76</b>	<b>1.66</b>	<b>2.42</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Gardien-brigadier	C	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Adjoint du patrimoine	C	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0.8	0.8
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0.8</b>	<b>0.8</b>

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 057-215701772-20231024-23VII50-DE



TOTAL GENERAL		25	7	12	1	45	3	6	9	31.96	7.15	39.11
---------------	--	----	---	----	---	----	---	---	---	-------	------	-------



République française  
Département de la Moselle  
**VILLE DE DIEUZE**

à la source du pa

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 057-215701772-20231024-23VII53-DE

S'LO

Dieuze

## ARRETE MUNICIPAL

N° 23/285 du 25 octobre 2023

portant adoption du règlement  
et des horaires de la bibliothèque municipale

### LE MAIRE DE LA VILLE DE DIEUZE

VU les articles L 310-1 et suivants du Code du Patrimoine ;  
considérant que pour garantir le bon fonctionnement de la bibliothèque  
municipale, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les conditions d'accès à l'équipement, de  
consultation des documents sur site, ainsi que les conditions de prêts des ouvrages,

### ARRETE

#### Article 1 :

#### Horaires d'ouverture de la Médiathèque municipale Lucien Becker.

- Lundi	fermé
- Mardi	16 h 00 à 18 h 00
- Mercredi	10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 30
- Jeudi	fermé
- Vendredi	10 h 00 à 12 h 00 et 16 h 00 à 18 h 30
- Samedi	10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00

#### Article 2 :

#### Règlement de la Médiathèque municipale Lucien Becker

Le règlement de la Médiathèque municipale Lucien Becker est acté en annexe.

#### Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dieuze, le 25 octobre 2023



Le maire,

Jérôme LANG

# REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE LUCIEN BECKER DE DIEUZE

## **1. Dispositions générales**

La Médiathèque municipale Lucien Becker est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Le(s) bibliothécaire(s) est (sont) à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

## **2. Consultations sur place**

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

## **3. Prêt à domicile / Inscription à titre individuel**

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date.

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...).

L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation écrite des parents.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'usager lors de sa première inscription.

Le montant des droits à acquitter est fixé par le conseil municipal, et est révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Toute personne extérieure à la commune peut également s'inscrire.

## **4. Prêt à domicile**

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'usager peut emprunter au maximum 5 livres et périodiques à la fois pour une durée maximum de 3 semaines.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents : rappels téléphoniques ou écrits, suspension du droit de prêt, remboursement de la valeur des documents ou supports empruntés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document ou support, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

## **5. Inscription à titre collectif**

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa structure de rattachement. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires,
- Le centre social/MJC
- Les clubs du 3ème âge,
- Les établissements de santé.

## **6. Droits attachés aux documents**

La Médiathèque municipale Lucien Becker respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles relatives à la reproduction partielle des documents écrits, tolérée uniquement pour un usage strictement personnel.

## **7. Comportement des usagers**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le(s) bibliothécaire(s) les accueille(nt), les conseille(nt) mais ne peut (peuvent) en aucun cas les garder.

## **8. Accès / Jours et horaires d'ouverture de la Médiathèque**

La capacité d'accueil de la salle de la bibliothèque est limitée à 20 personnes.

- Mardi : 16 h 00 à 18 h 00
- Mercredi 10 h à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 30
- Vendredi 10 h 00 à 12 h 00 et 16 h 00 à 18 h 30
- Samedi 10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00.

L'accueil des classes à la bibliothèque est assuré en concertation avec les enseignants des établissements scolaires.

## **9. Application du règlement**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le(s) bibliothécaire(s) sont chargé(s) de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Dieuze, le 25 octobre 2023



Le Maire,

Jérôme LANG

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 057-215701772-20231024-23VII53-DE

S<sup>2</sup>LO

## MEDIATHEQUE MUNICIPALE LUCIEN BECKER

### TARIFICATION APPLICABLE AU 01/11/2023

<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANTS</b>
Tout public – 18 ans	Gratuité
Tout public + 18 ans	6 €/an
Groupes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les établissements scolaires</li><li>- Le Centre social/MJC de Dieuze</li><li>- Les clubs du 3<sup>ème</sup> âge</li><li>- Les établissements de santé</li></ul>	Gratuité

Dieuze, le 25 octobre 2023



Le maire,

Jérôme LANG